

FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DES COMMISSIONS NATIONALES

Modification :

Point 5.3 : validation du calendrier des Épreuves Nationales par le BE, sur proposition de la CEN

SOMMAIRE

[1. Cadre réglementaire](#)

[2. Champ d'application](#)

[3. Fonctionnement](#)

[4. Mission générale et commune à toutes les commissions:](#)

[5. Missions de chaque commission:](#)

[5.1. Commission Nationale Financière](#)

[5.2. Commission Nationale de la Réglementation Sportive](#)

[5.3. Commission des Epreuves Nationales](#)

[5.4. Commission Nationale Sportive](#)

[5.5. Commission Nationale d'Arbitrage](#)

[5.6. Commission Nationale des Athlètes de Haut-Niveau](#)

1. Cadre réglementaire

Conformément au point 2.4.1. des statuts fédéraux :

- En sus des commissions dont l'existence est prévue par les statuts ou le présent règlement, le Président décide de la création de toute commission, comité, groupe de travail, fonction de chargé de mission pour encadrer un aspect particulier de la Fédération.
- Le Président peut supprimer toute commission, comité, tout groupe de travail, toute fonction de chargé de mission après avis consultatif du Bureau Exécutif.
- Les Présidents de Commissions, Comités et les Chargés de Missions sont nommés par le Président de la Fédération. Celui-ci peut mettre fin à leur fonction après avis consultatif du Bureau Exécutif.
- Les membres des Commissions, Comités et les Chargés de Missions peuvent ne pas être membres du Conseil d'Administration de la F.F.TRI.. Toutefois, chaque Commission ou Comité, exception faite de la commission de surveillance électorale, du comité d'éthique et de déontologie, et des commissions disciplinaires, comprend :
 - un membre au moins du Conseil d'Administration désigné par le Président, est membre de droit.
 - un membre est proposé par le Directeur Technique National. Le DTN et le Président de la commission ou du comité définissent les modalités de la mission du représentant de la DTN au sein de l'organe concerné.
- Les Présidents de Commissions et de Comités proposent la liste des autres membres de leur Commission ou Comité au Président de la Fédération qui les nomme. Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission ou du Comité par le Président de celle-ci, après avis consultatif de la Commission ou du Comité et du Président de la Fédération.
- Exception faite de la commission de surveillance des opérations électorales et des commissions disciplinaires, chaque commission ou comité est composé de quatre membres au minimum.
- Un membre ou président de commission ou de comité peut démissionner de son mandat en adressant un courrier postal ou électronique au Président de la Fédération.

2. Champ d'application

Toutes les commissions, ou comités, fonctionnent de la façon définie ci-après sauf :

- Commission Nationale de Surveillance des Opérations Électorales > voir statuts fédéraux
- Commission Nationale Médicale > voir Règlement Médical
- Commission Nationale de Discipline > voir Règlement disciplinaire
- Commission Nationale Disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage > voir Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage
- Commission Nationale Disciplinaire d'appel > voir Règlement disciplinaire + règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage
- Comité d'Éthique, de Déontologie et Citoyenneté > voir Règlement intérieur du Comité d'Éthique, de Déontologie et Citoyenneté

Les spécificités relatives à la composition de la Commission Nationale des Athlètes de Haut Niveau sont précisées au point 5.6.

3. Fonctionnement

- Le/la référent-e du Bureau Exécutif participe de droit aux travaux des commissions, de sa propre initiative ou sur invitation du/de la Président-e de la commission. Sa présence n'est toutefois pas obligatoire.
- Dans le cadre du fonctionnement, le/la Président-e de la commission peut requérir les compétences de toutes personnes ressources susceptibles d'aider la commission à mener à bien ses actions, mais ces dernières ne disposent d'aucun pouvoir de vote.
- Le/la Président-e de commission est tenu-e de faire parvenir au siège fédéral un budget prévisionnel dans un délai qui lui est précisé. Ce budget prévisionnel devra couvrir :
 - les frais de déplacement (hébergement, transport, restauration,)
 - les frais administratifs (publication, impressions, location...)
 - les frais spécifiques liés aux actions prévues par la commission
- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des cadres techniques participant aux travaux d'une commission sont imputés à ladite commission.
- Les convocations et l'ordre du jour seront adressés, à partir du siège fédéral, aux membres de la Commission, ainsi qu'au/à la référent-e du Bureau Exécutif. Les réunions peuvent être physiques ou dématérialisées (audio, vidéo, web conférence, ...).
- Le compte rendu et (ou) le relevé de décisions s'il y a lieu, seront transmis dans un délai raisonnable, à l'ensemble des membres de la commission ainsi qu'au/à la référent-e du Bureau Exécutif. Il est donc nécessaire de nommer un rapporteur de séance lors de chaque réunion. Il est précisé que le personnel fédéral ou les membres de la Direction Technique Nationale ne seront pas nécessairement mis à contribution pour remplir ce rôle.
- Toute commission ne peut valablement délibérer sans la présence minimum du tiers de ses membres.
- Le vote par procuration est interdit. Seuls les membres nommés et présents dans la commission peuvent voter. Les salariés fédéraux et les membres de la Direction Technique Nationale n'émettent qu'un avis consultatif. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président-e de la commission, ou du/de la Vice-Président-e en cas d'absence du/de la Président-e, est prépondérante.
- Certaines commissions possèdent leur propre règlement intérieur, proposé à la Commission Nationale de la Réglementation et adopté par le Bureau Exécutif, notamment :
 - la Commission Nationale d'Arbitrage
 - la Commission Nationale Sportive

4. Mission générale et commune à toutes les commissions:

Être force de proposition auprès d'autres commissions, du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration.

5. Missions de chaque commission:

5.1. Commission Nationale Financière

- Chargée d'élaborer et de faire appliquer le règlement financier
- Chargée de contrôler l'application des règles comptables, fiscales et sociales, au sein de la fédération, des structures délégataires et des clubs de divisions nationales, ainsi que de toute entité dans laquelle la fédération détient une participation,
- Avoir un rôle d'information, de conseil et si besoin d'alerte auprès des structures précitées.

5.2. Commission Nationale de la Réglementation Sportive

- Elaborer la Réglementation Sportive (hors Règlement Intérieur des Épreuves Nationales) et la soumettre pour avis et approbation à l'instance compétente
- Toute demande de modification relative à la Réglementation Sportive doit être nominative, argumentée et soumise avant le Conseil d'Administration de juin de l'année en cours.
- S'assurer de la cohérence des textes en accord avec les demandes du prescripteur.
- Étudier les demandes d'appel suite à une demande de dérogation à la Réglementation Sportive (hors Réglementation des Épreuves Nationales) qui a été refusée par la Ligue Régionale de référence pour la saison en cours.

5.3. Commission des Epreuves Nationales

- Proposer au BE pour validation le calendrier des Épreuves Nationales :
 - Proposer les cahiers techniques et la procédure de dépôt des candidatures aux Épreuves Nationales.
 - Évaluer les candidatures, choisir les dates définitives et les sites retenus.
 - Rechercher et prospector les sites et organisateurs susceptibles d'accueillir une Épreuve Nationale.
 - Définir les formules et distances de course retenues pour les Championnats de France des Clubs de D1 et D2 (Triathlon et Duathlon) et en informer les clubs concernés.
- Accompagner le suivi de la préparation des Épreuves Nationales et veiller au respect des cahiers techniques.
- Évaluer et labelliser les animateurs et chronométrateurs autorisés à officier sur les Épreuves Nationales.
- Veiller au respect des points de réglementation confiés à la commission
- Participer à l'évolution de la réglementation des Épreuves Nationales en formulant des propositions à la Commission Nationale Sportive
- Enregistrer et évaluer les candidatures pour les labels internationaux, les présenter pour avis aux membres du Bureau Exécutif.

5.4. Commission Nationale Sportive

- Définir, contrôler et valider, les modalités de sélections, de qualification, de participation et d'inscriptions aux Épreuves Nationales.
- Valider les résultats des Épreuves Nationales
- Traiter les réclamations et les litiges, formalisés, liés aux Épreuves Nationales.
- Être l'interlocuteur privilégié des clubs de 1ère, 2ème et 3ème Division.
- Veiller au respect des points de réglementation confiés à la commission.
- Elaborer le Règlement Intérieur des Épreuves Nationales et le soumettre pour avis et approbation à l'instance compétente.
- Étudier les demandes de dérogations motivées au Règlement Intérieur des Épreuves Nationales pour la saison en cours et les valider éventuellement

cf règlement intérieur spécifique de la commission.

5.5. Commission Nationale d'Arbitrage

- Proposer le cadre général de fonctionnement de l'Arbitrage et des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) et, après validation, veiller à son respect.
- Organiser la filière de formation du corps arbitral :
 - Mettre en œuvre les programmes de formation tout niveau d'Arbitrage.
 - Assurer la formation des Arbitres Principaux et Nationaux.
 - Organiser l'évaluation du corps arbitral et contrôler son évolution
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre de la Réglementation Sportive et du Règlement Intérieur des Épreuves Nationales.
- Gérer l'Arbitrage niveau « National »
- Assurer la mise en place des calendriers d'Arbitrage sur toutes les Épreuves Nationales et informer les C.R.A. concernées de l'identité des Arbitres Principaux.
- Être force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive, du Règlement Intérieur des Épreuves Nationales et de l'arbitrage
- Proposer pour validation le tarif d'indemnisation des Arbitres Nationaux et stagiaires nationaux.

cf règlement intérieur spécifique de l'arbitrage.

5.6. Commission Nationale des Athlètes de Haut-Niveau

- Représenter les athlètes de haut niveau et faire des recommandations aux instances dirigeantes de la F.F.TRI.
 - Étudier les questions relatives aux athlètes de haut niveau et donner des conseils à la F.F.TRI. à leur sujet (en tous domaines : fiscalité, retraites, informations, etc...)
 - De représenter les droits et les intérêts des athlètes haut niveau, de formuler des recommandations dans ce sens (en tous domaines : fiscalité, retraites, informations, etc...)
 - De garder le contact avec la commission des athlètes du Comité National Olympique et Sportif Français et de l'ITU.

Particularité de la composition de cette commission :

En complément du 3^{ème} alinéa du point 1 et du point 3 du présent règlement :

- est membre de droit le membre français du Board de l'ITU représentant des athlètes
- en dehors des membres de droit, seul-e-s peuvent être nommés au sein de cette commission des personnes inscrites, ou ayant été inscrites, sur liste de haut niveau.